Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_78-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE MONTFORT COMMUNAUTE A WE KER

N° Délibération CC/2026/78

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle qu'en 1982, à l'initiative de la ville de Rennes, il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée Mission Locale Rennaise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Depuis 1987, cette association est dénommée : « Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes".

En juin 2018, dans le cadre d'une refonte des statuts de l'association, cette dernière s'est transformée et porte maintenant le nom de We Ker.

Cette association intervient sur le territoire communautaire auprès des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus et les accompagne pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_78-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Les membres de l'association sont :

- Membres de droit : Région, Département, collectivités locales et EPCI qui lui apportent une contribution financière
- Membres adhérents répartis en 3 collèges :
  - Partenaires économiques et sociaux
  - Organismes de formation et associations intervenant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse
  - Usagers et toutes personnes qualifiées dont la connaissance et l'expertise sont reconnues dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse.

Le fonctionnement de l'association s'articule autour :

- D'une Assemblée Générale composée de tous les membres de l'association
- D'un Conseil d'Administration au sein duquel sont notamment représentés les membres de droit, et plus particulièrement 1 membre pour chaque EPCI
- D'un Bureau, élu par le Conseil d'Administration, qui prévoit la représentation par un membre de chaque antenne territoriale

En termes d'organisation territoriale, il est notamment envisagé la mise en place de 3 antennes locales. La Communauté de Communes serait rattachée à l'antenne de Brocéliande.

A ce titre, il convient de désigner un représentant de Montfort communauté au conseil d'administration de We Ker.

Les candidats sont ainsi invités à se faire connaitre.

La candidature suivante est proposée : Joseph THEBAULT.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

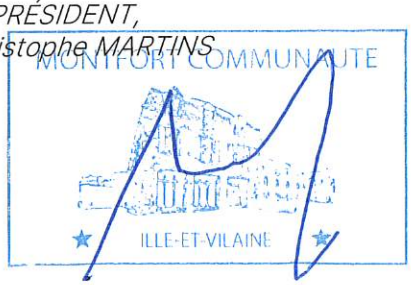
VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711-1,
Vu l'article L.2121 -21 du CGCT,
Vu les statuts de We Ker,
Vu les statuts de Montfort Communauté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
-autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
-désigne comme représentant au conseil d'administration de We Ker : Joseph THEBAULT.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS



Le secrétaire de séance,